

Piscine Longchamp
Association sans but lucratif

REGLEMENT SUR L'ACCES GRATUIT A LA PISCINE LONGCHAMP
ACCORDE A CERTAINS HANDICAPES UCCLOIS

La gratuité d'accès à la Piscine Longchamp est accordée aux handicapés Ucclois qui se trouvent dans les conditions suivantes :

- Etre bénéficiaires d'allocations familiales majorées accordées en vertu d'une insuffisance ou diminution de capacité physique ou mentale de 66 %, pour les personnes âgées de moins de 21 ans ;
- Etre reconnus handicapés à 66 % au moins par le Ministère de la prévoyance sociale pour les personnes âgées de plus de 21 ans.

Cette gratuité est réservée aux personnes handicapées dont le montant des revenus annuels, augmenté de l'ensemble des revenus des personnes composant le ménage auquel elles appartiennent, ne dépasse pas le plafond BIM (ex VIPO)fixé par la législation sur l'I.n.a.m.i.

L'octroi de cette carte est soumis à la présentation des documents justifiants le pourcentage d'invalidité de 66 % établi par le Ministère de la Prévoyance sociale ou par la Caisse d'allocation familiale et de toute attestation ou carte de la mutuelle non périmée certifiant le statut de BIM (ex VIPO) ou à défaut, du dernier extrait de rôle des contributions justifiant du montant des revenus.

Les cartes sont délivrées pour une période maximale de 5 ans par le service des Affaires sociales de la Commune.

Les cas non prévus par le présent règlement sont de la compétence de l'A.S.B.L. Piscine Longchamp.